

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0951

objet : **Marché n° 020 104 C concernant la fourniture de carburant aquazole - Avenant de substitution n° 1**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5744, le conseil de Communauté a accepté la souscription d'un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec la société Total raffinage distribution. Ce marché a été notifié le 2 janvier 2001 et s'achèvera le 31 décembre 2004.

La société Total raffinage distribution a absorbé la société ELF Antar France et devient, à compter du 1er avril 2002, la société Total Fina ELF France.

La société Total Fina ELF France a donné, le 26 août 2002, les informations permettant l'élaboration d'un avenant de substitution.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché cité ci-dessus.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5744 en date du 25 septembre 2000 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société Total Fina ELF France, pour le marché n° 020 104 C.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,